

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES ETUDIANTS DE MONTLUCON**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

L'association sportive de l'IUT a été créée afin d'encourager sur le site de Montluçon la pratique du sport loisir et compétition par les étudiants et d'établir un lien entre les étudiants licenciés et le service interuniversitaire des activités physiques et sportives clermontois. Elle a plus de 300 licenciés et de multiples activités sportives sont proposées. Elle dispose d'un budget provenant des cotisations de ses membres et de subventions publiques. Le SUAPS n'intervient pas sur le site.

Chaque année, l'IUT d'Allier apporte son soutien financier à l'association par le versement d'une subvention.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'attribuer une subvention de 4000 € à l'association sportive des étudiants de Montluçon

Membres en exercice : 37
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-19

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.